

# Vaccination : quels codes utiliser? Le GBO fait le point

06/10/23 à 10:41 Mise à jour à 11:57

la rédaction ([//www.lejournaldumedecin.com/auteurs/la-redaction-52.html](http://www.lejournaldumedecin.com/auteurs/la-redaction-52.html))

**Trois pseudocodes, rétroactifs au 1er octobre, devraient être créés dans les prochains jours pour attester la rémunération, explique le syndicat.**



© Getty Images

*"La nouvelle campagne de vaccination qui débute prévoit que les médecins généralistes puissent également administrer le vaccin en dehors du cadre d'une consultation ou d'une visite (sans facturer une consultation ou une visite, donc)", explique le GBO dans un communiqué.*

Début septembre, le Comité de l'assurance a approuvé le projet d'AR qui règle la rémunération de la vaccination. Que dit-il? Que la simple administration du vaccin (grippe et/ou covid) sera rémunérée 15,5 euros par vaccin administré, soit un total de 31 euros en cas de vaccination simultanée (+ 3,22 euros pour l'éventuelle préparation de la seringue au départ d'un vial de covid).

*"Selon nos informations, trois pseudocodes seront créés dans les jours à venir pour attester cette rémunération, qui pourra l'être rétroactivement au 1er octobre : préparation d'un vaccin*

*contre la covid, administration d'un vaccin contre la grippe et administration d'un vaccin contre la covid", détaille le syndicat médical. "Cette attestation ne pourra toutefois pas être utilisée tant qu'elle n'aura pas été officialisée par la publication de l'arrêté royal précité. La publication de cet AR ne pourra se faire qu'une fois que la loi autorisant les pharmaciens à vacciner contre la grippe saisonnière aura été publiée puisqu'elle en constitue la base légale."*

La Chambre a adopté ce jeudi 5 octobre en séance plénière le projet de loi autorisant les pharmaciens à administrer le vaccin contre la grippe jusqu'au 31 décembre. Le texte a été adopté à l'unanimité, moins les abstentions de la N-VA et des Engagés. Le GBO avait contacté l'Inami juste avant le vote pour avoir davantage d'informations, voici la réponse: "Soit la loi est votée au Parlement ce jeudi et elle, ainsi que l'arrêté royal précité, seront publiés dans un délai très rapide (quelques jours) et l'Inami fera aussitôt entrer en vigueur le pseudocode permettant d'attester l'administration du vaccin contre la COVID-19 sans consultation; soit le vote est reporté ou la publication retardée, alors l'Inami tient une circulaire prête pour permettre d'encoder le pseudocode dans les logiciels des médecins avant la publication de l'arrêté royal au Moniteur."

Dans les deux cas, il y aura rétroactivité au 1er octobre. Le GBO conseille dès lors aux médecins de garder les noms et dates des vaccinations réalisées en dehors d'une consultation ou d'une visite depuis le 1er octobre pour pouvoir les encoder aussitôt que les pseudocodes pourront l'être. Les vaccinations peuvent par ailleurs toujours être réalisées dans le cadre d'une consultation ou d'une visite.

[www.lejournalmedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html](http://www.lejournalmedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html)

**Les anesthésistes demandent à ce que leur permanence à l'hôpital soit indemnisée**  
([//www.lejournalmedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html](http://www.lejournalmedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html))  
**- APSAR-BSAR Association professionnelle belge d'anesthésie-réanimation**